REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Cantal

Commune de SAINT ILLIDE
Liste des Délibérations

Séance publique du 24 octobre 2025
SÉANCE N° 4

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 17 octobre 2025, convocation affichée le 17 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire.

Présents : Mmes Mrs Jean-Pierre CINQUALBRES, Gisèle COUDERC, Florence ESPALIEU, Cécile MAGNE, Eric MALLET, Magali MAURY, Jérôme MERCIER, Geneviève NEUQUELMAN, Jean-Claude REBEYRE, Jean-Marc RIVIERE.
Absents excusés : Audrey BARRIERE, Isabelle CHABRIER-ROCHE, Françoise FLEYS-MARTIN, (a donné pouvoir à Magali MAURY), Patrick MAGNE (a donné pouvoir à Florence ESPALIEU),
Absents : René LAVERGNE
Secrétaire de séance : Gisèle COUDERC

Délibération 2025-46– Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025.

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstention	

Délibération 2025-47 - Rénovation de la Chapelle de Labontat - Demande de Subvention Bonus Ruralité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'apparition de traces d'humidité dans la chapelle de Labontat. Des fuites importantes ont été constatées lors du nettoyage des combles effectué par les agents communaux.

Une étude a été demandé au cabinet d'architectes PHENO Architectes, le montant estimatif des travaux s'élève à 294 929,10 € HT (y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

Il convient donc de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité, pour un montant de 294 929,10 € HT, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

	Taux	Montant
Coût des travaux		**294 929,10 €**
Fonds Cantal solidaire 2025 accordé	5,08 %	15 000,00 €
Région – Bonus Ruralité	40%	117 971,64 €
DETR 2026	30 %	88 478,73 €
Autofinancement	24,92 %	73 478,73 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité,
- Valide le plan de financement, et dit que la dépense sera inscrite au budget 2026 à l'opération 203
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
Pour	11
Contre	1
Abstention	

***Délibération 2025-48* - Protection sociale des agents - Renouvellement de la convention de participation Prévoyance 2027-2032**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :
Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.
Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre

d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Saint-Illide devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Illide conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.
- s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstention	

***Délibération 2025-49-* Délivrance des bois d'affouage pour 2025**

Vu la délibération 2022-03-06 du 17 juin 2022 concernant l'approbation de l'assiette des coupes 2022 pour la forêt de Goutenègre relevant du régime forestier.

Mr le Maire rappelle que conformément à l'article L243-2 du Code Forestier, le partage de l'affouage se fait par foyer dont le chef de famille à son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage.

Points spécifiques relatifs à la délivrance en 2023 (art 2021 n° 624)
En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la délibération 2022-03-06 du 17 juin 2022, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt	N° de parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
Forêt sectionale de Goutenègre	1	Amélioration	15 m^3

Liste des bénéficiaires

Mr BARRIERE Joseph	5 m^3
Mr LAURE Gilbert	5 m^3,
Mme NEUQUELMAN Geneviève	*renonce au bénéfice de la coupe lui revenant pour 2025.*

Monsieur Le Maire rappelle que les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

La taxe d'affouage est fixée à : **0 €/m3**.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr BARRIERE Joseph
Mr LAURE Gilbert
Mme NEUQUELMAN Geneviève

Le conseil municipal décide de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés :
- au **31 mars 2026.**

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la délivrance des bois d'affouage des membres de la section de Goutenègre pour 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstention	

***Délibération 2025-50* - Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître situé Lieu-dit La Condamine**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,
Vu les articles 539 et 713 du Code civil,
Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la procédure d'intégration des biens sans maître dans le domaine des communes,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,
Considérant qu'il a été constaté qu'un bien situé au Lieu-dit La Condamine à Saint-Illide, cadastré F-0703, est sans maître,
Considérant que ce bien n'a pas de propriétaire connu, qu'il n'a pas été entretenu depuis plus de trente ans (ou que les taxes foncières ne sont pas acquittées depuis plus de 10 ans), et que les conditions légales sont réunies pour permettre son incorporation dans le domaine communal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Simonne Marguerite RENAULT veuve CHAPLAIN, décédée le 20 juillet 1992, est propriétaire d'un bien situé au Lieu-dit La Condamine à Saint-Illide cadastré F 0703 et qu'aucun héritier n'entretient le bien. Après confirmation auprès du notaire chargé de la succession, tous les héritiers ont renoncé à la succession.

L'acquisition de ce bien par la commune permettrait d'arrêter les dégradations dues au temps.

Ainsi, la commune a la possibilité de mettre en place la procédure de biens vacants sans maître. L'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure qui permet notamment aux communes, d'incorporer gratuitement dans leur patrimoine (hors coût de procédure) des biens immobiliers sans propriétaire, qui se situent sur son territoire.

Elle est encadrée réglementairement par les articles L.1123-1 et L.1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code Civil, lequel consacre une approbation de plein droit par la Commune, résultant d'une délibération du Conseil Municipal.

Il s'agit pour cette incorporation, d'un bien vacant sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir le bien cadastré F 0703,
- Précise que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la commune de Saint-Illide, par l'étude B&B Notaires à Aurillac,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant,

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	
Abstention	

***Délibération 2025-51* - Cession du site de la résidence Bos Darnis**

Annulé et remplace par la délibération 2025-52

***Délibération 2025-52* – Cession du site de la résidence Bos Darnis**

Annule et remplace la délibération 2025-51 suite à modification

Considérant que le bien fait partie du domaine privé de la commune de Saint-llide,
Considérant la nécessite d'être propriétaire du terrain pour pouvoir construire d'autres bâtiments et parking,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'ADSEA d'acquérir les parcelles :

- AB 21 (superficie 39a 68ca) – AB 22 (superficie 35a 40ca) – AB 23 (superficie 04a 95ca) – AB 24 (superficie 05a 70ca)
- la parcelle AB 138 devenue AB 163 (superficie 33a 19ca)
- et la parcelle AB 164 anciennement AB 139 (superficie 8 ca).

Il précise que ces parcelles sont liées par un bail emphytéotique avec la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession des parcelles AB 21 (superficie 39a 68ca) – AB 22 (superficie 35a 40ca) – AB 23 (superficie 04a 95ca) – AB 24 (superficie 05a 70ca), la parcelle AB 138 devenue AB 163 (superficie 33a 19ca), et la parcelle AB 164 anciennement AB 139 (superficie 8 ca), proposé pour un euro non recouvré et la résiliation du bail sur les parcelles cédées,
- précise que tous les frais afférents (géomètre, notaires…) sont à la charge de l'ADSEA,
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
Pour	10
Contre	1
Abstention	1